

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de Roz Valan, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Arnel GOURVIL, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Géraldine LE COCQUEN, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Thomas PLUVINAGE, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET ;

Absents excusés et représentés : Jean-Jacques LOUARN (pouvoir à Pascale ALBERT), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN), Raymond LE GOUEFF (pouvoir à Bruno DUTERTRE), Christine BUGNY-BRAILLY, (pouvoir à Géraldine LE COCQUEN) ;

Absents excusés : Myriam BOUGARAN, Catherine PREMEL-CABIC, Elise CADOUR, David DUPONT ;

Assistait également à la réunion : Manon LERAND, D.G.S. ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

La séance est ouverte à 19h20.

Le procès-verbal du 26 avril 2022 a été adopté à l'unanimité.

**1. SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS -
EXERCICE 2022 (Délibération n°2022/20)**

Rapporteur : Madame Géraldine LE COCQUEN

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2022 suivant le tableau annexé à la présente délibération. Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Avis des commissions « Sports – Vie associative », « Affaires sociales », « Affaires scolaires », « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Directement ou indirectement parties prenantes dans une ou plusieurs associations concernées par la présente délibération, 6 élus municipaux quittent la salle et ne prennent donc pas part au vote : Gérald TASSET, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Thomas PLUVINAGE, Aurélie STEPHAN et Maurice JOLY.

**Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A
L'UNANIMITE**

2. DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE (Délibération n°2022/21)

Rapporteur : Madame Géraldine LE COCQUEN

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Agricole du Finistère un emprunt de 563 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté : 563 000,00 €

Taux fixe sur 20 ans : 1,76 %

Echéance trimestrielle de 8 363,93 € avec les intérêts

Coût total des intérêts à échéances constantes : 106 114,40 €

Déblocage des fonds : possible par tranche (la dernière réalisation doit intervenir dans les 6 mois après la date d'acceptation de la banque).

L'amortissement du capital peut être soit constant soit progressif.

Il n'y a aucune commission d'engagement.

Il y a des indemnités de remboursement anticipé.

Il n'y a pas de frais de dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, sans remarques particulières ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds,

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Avis de la commission finances – personnel – intercommunalité – administration générale :
favorable à l'unanimité

3. MODIFICATION N°1 TARIFS MUNICIPAUX 2022 – ajout des tarifs « sport » (Délibération n°2022/22)

Rapporteur : Madame Géraldine LE COCQUEN

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs liés à la régie « Sport » sur proposition de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité », conformément au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 et tant qu'ils n'auront pas été modifiés par l'Assemblée délibérante :

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission sports – vie associative : Favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ADOpte les tarifs 2022 ci-annexés,

DIT que ceux relatifs à la régie sport sont applicables au 1^{er} septembre 2022,

Licence Fitness générale	Tarif unitaire par personne mineure ou majeure	120
Licence multisport (3 à 5 ans)	Tarif par enfant en fonction du quotient familial : 0 à 725 :	95
Licence multisport (3 à 5 ans)	Tarif par enfant en fonction du quotient familial : 725.01 à 1450 :	111
Licence multisport (3 à 5 ans)	Tarif par enfant en fonction du quotient familial : >1450.01 et extérieurs :	120

4. DONN DE DECORATIONS DE NOËL A LA COMMUNE DE VALAURIE **(Délibération n°2022/23)**

Rapporteur : Madame Géraldine LE COCQUEN

Il est indiqué que la commune de VALAURIE a sollicité le don de décorations de Noël à la commune de BOHARS.

Les services municipaux de BOHARS recensent les biens et matériels, afin d'être donnés gracieusement à la commune de VALAURIE.

La commune de VALAURIE s'engage à accepter les matériels en l'état et à renoncer à tout recours envers la commune de BOHARS en responsabilité sur son état et ses capacités de fonctionnement (défauts apparents ou cachés).

Après examen des conditions d'acheminement de ceux-ci jusqu'à VALAURIE, prenant à sa charge et responsabilité dans leur totalité, il a été décidé de procéder de la façon suivante :

- La commune de BOHARS fera un don à la commune de VALAURIE des décorations de Noël mentionnées au tableau suivant.

- La date d'enlèvement devra être suffisamment anticipée.

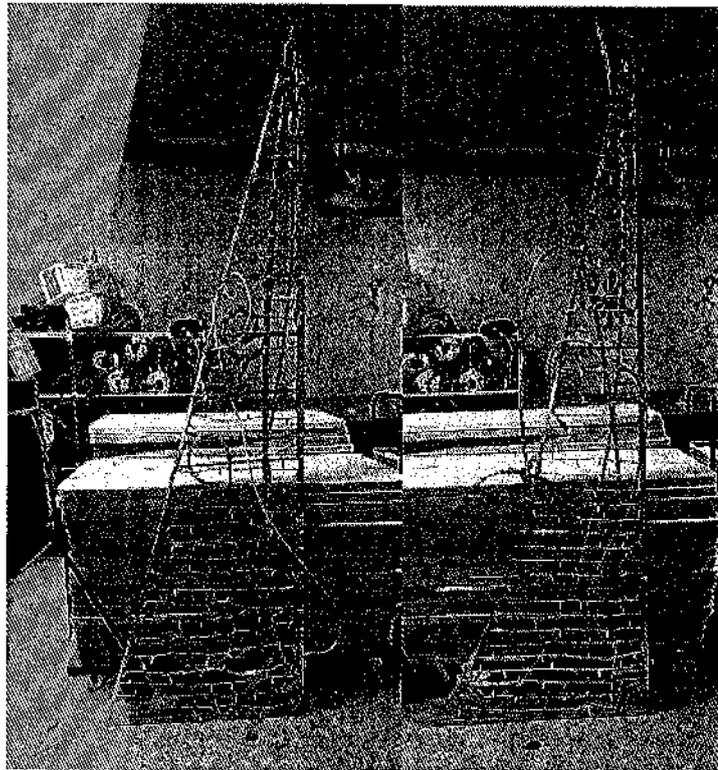
- La commune de VALAURIE prendra à sa charge l'acheminement du matériel par voie terrestre.
- Des représentants de la commune de VALAURIE prendront en charge le matériel à son arrivée et achemineront celui-ci jusqu'à son lieu de stockage.
- Si le matériel ne convient pas, il ne pourra pas être remis au cédant. Il devra être jeté aux frais de la commune de VALAURIE.
- La présente délibération emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés.
- L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la présente délibération au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.
- Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Les objets du don sont :

Produit	Nombre
Type 1	8
Type 2	2
Type 3	15
Type 4	6

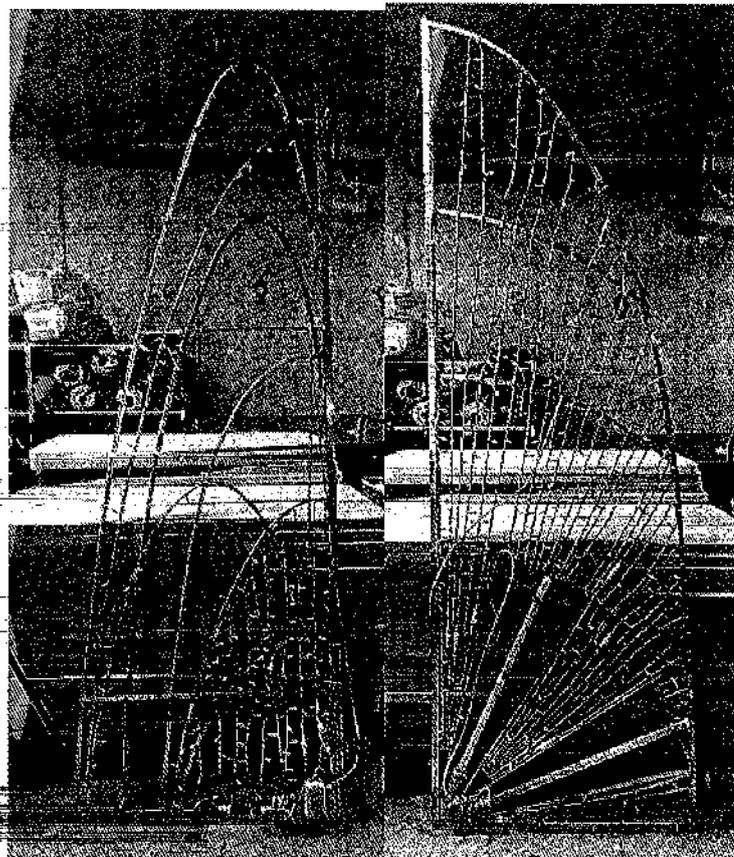
Type 1 :

Type 2 :



Type 3 :

Type 4 :



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

DONNE à la commune de VAULAURIE le matériel susmentionné selon les conditions précisées,

SORT de la comptabilité lesdits matériels.

Avis de la commission personnel - finances - administration générale - intercommunalité :
favorable à l'unanimité.

5. CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES (Délibération n°2022/24)

Rapporteur : Monsieur Gérald TASSET

La commune de BOHARS a souhaité se doter d'un règlement intérieur des services et d'un protocole d'aménagement du temps de travail (ATT) afin de permettre une organisation transparente de la vie des agents et de leur condition de travail. Il s'applique à tous les agents de la collectivité, peu importe leur statut (titulaires, contractuels, stagiaires, droit privé ou droit public). Il pourra être complété par des règlements intérieurs adaptés à chaque service en particulier et des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation et des nécessités de service.

Pour permettre l'aboutissement de ce document travaillé en interne, la commune a fait vérifier, par le biais d'une prestation de service, ce projet de règlement accompagné de son protocole ATT, au Centre de Gestion du Finistère (CDG29).

Ce règlement intérieur a été sollicité par l'ensemble des agents de la commune et a été présenté aux responsables de service le 28 avril 2022 afin d'être transparent dans la démarche et que toutes les questions puissent être posées.

Ce présent document et son annexe ont été transmis au Comité Technique du CDG29, relu à nouveau par le service ressources humaines et par le service de prévention, le 18 mai 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2005-528 du 24 mai 2005 pris pour l'application de l'article L. 241-6-1 du code du travail dans la fonction publique territoriale et relatif à la mise en place d'un dispositif de reconversion vers la médecine professionnelle et préventive,

Considérant la nécessité de la commune de BOHARS de se doter d'un règlement intérieur et d'un protocole d'aménagement du temps de travail afin de transcrire et lisser les règles de vie au sein des services,

Considérant l'ambition d'un traitement équitable et écrit à chaque agent de la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 27 juin 2022,

Avis de la commission personnel – finances – administration générale – intercommunalité : favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sans remarques particulières ;

ADOpte le règlement intérieur des services ainsi que le protocole d'aménagement du temps de travail annexés à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'application de ces documents.

6. APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS SUR LE PARKING DE ROZ VALAN SITUÉ ROUTE DE MILIZAC, PARCELLE AC50, AU PROFIT DE BREST METROPOLE POUR PERMETTRE LA REALISATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES (Délibération n°2022/25)

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux orientations du Plan climat air énergie territorial de Brest métropole, la collectivité souhaite développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Un plan d'action sur l'énergie solaire est ainsi en cours de déploiement pour massifier la production photovoltaïque en mobilisant notamment les communes.

En complément, Brest métropole a initié depuis fin 2020, un projet d'autoconsommation territoriale dit « CcaVerSol » – circuit court d'achat et vente d'électricité renouvelable solaire - visant à diversifier le mix énergétique local par l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des parkings.

Le patrimoine des communes offre des opportunités de déploiement de telles installations sur parking.

Ainsi, le site du parking de Roz Valan situé route de Milizac, parcelle AC50, a été identifié. Il présente un potentiel d'installation de 2 rangées d'ombrières photovoltaïques d'une puissance totale de 223 kWc (1102 m²) pour une production annuelle de 225,6 MWh injectée sur le réseau.

D'autres parkings sont en étude sur les communes participant au projet : CTM à Brest, Moulin neuf à Guipavas, ainsi que les parkings de la métropole P+R de Fort Montbary et le parking des agents du CTC déchets.

La valorisation de l'électricité renouvelable se fera via un opérateur de circuit court qui garantira l'équilibre des flux produits par ces ombrières et consommés par des bâtiments publics. Cet opérateur sera également responsable de la fourniture des compléments nécessaires sur le marché de l'énergie.

Le projet retenu sera mis en œuvre par la SPL SOTRAVAL.

Ce projet est éligible au plan de relance européen. Pour répondre à la crise sanitaire, une nouvelle enveloppe financière FEDER « REACT-EU » est déléguée à la Région Bretagne pour soutenir les projets contribuant à la relance et à la résilience du territoire, notamment par la transition vers une économie verte grâce au développement des énergies renouvelables. Ce programme impose une réalisation rapide des projets avec une clôture financière à l'été 2023. Une sollicitation par la SPL SOTRAVAL de 1 750 000 € est en cours d'instruction.

Pour la réalisation du projet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Brest métropole à installer une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking de Roz Valan dans le cadre d'une convention de superposition d'affectations de 20 ans.

Brest métropole contractera dans un second temps en quasi-régie avec Sotraval SPL pour la réalisation de l'opération en tiers financement, en se rémunérant sur la vente d'électricité en circuit court.

Les travaux seraient réalisés fin 2022, début 2023.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Brest métropole le projet de convention de superposition d'affectations sur le parking de Roz Valan, situé route de Milizac, parcelle AC50 pour permettre la réalisation d'ombrières photovoltaïques ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions et d'approuver le projet d'implantation correspondant.

Avis de la commission administration générale – personnel – finances – intercommunalité :
favorable à l'unanimité

Avis de la commission urbanisme/environnement et travaux : favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

« Nous avons hésité à vous présenter ce point au sein du Conseil municipal. En effet, après réunion avec Brest métropole, les éléments présentés ont pu surprendre. »

« Nous validerons ou pas la convention par la suite. Une réflexion s'impose. »

« Nous sommes d'accord sur le projet mais nous manquons d'éléments pour sa concrétisation. »

« Le Conseil municipal a validé ~~cette délibération~~ mais c'est avec des réserves. »

7. PRESENTATION DU BILAN 2021 DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITE DE L'ESPACE PUBLIC ET AVIS SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2022 (Délibération n°2022/26)

Rapporteur : Monsieur Maurice JOLY

Exposé des motifs

Le premier contrat de proximité territoriale 2014-2020 est arrivé à son terme en fin de mandature. Une démarche de réécriture du contrat pilotée par les vice-présidents de territoire ainsi que le vice-président chargé de la coordination du dispositif de proximité a débuté entre octobre 2020 et le début de l'année 2021.

Ce travail a été mené de manière collaborative en lien avec l'ensemble des acteurs métropolitains et communaux impliqués dans le dispositif (élus et services).

Le document final qui a été approuvé par le conseil de métropole ainsi que les 8 conseils municipaux des communes membres durant le premier semestre 2021, se structure ainsi :

- Les principes : subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire, adaptation à la diversité des territoires.
- L'organisation générale : les échelles de gouvernance, les délégations, les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information, l'évaluation et le reporting vers les communes.
- Les thématiques transversales : la relation à l'utilisateur, la participation, le lien proximité – projets métropolitains (opérations de renouvellement urbain / cœur de métropole) ...
- 9 annexes thématiques

Le contrat de proximité territoriale a été intégré dans le pacte de gouvernance de Brest métropole élaboré en 2021, suite à la décision de l'établissement public de coopération intercommunale de produire ce document (réf : Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019).

- 1) Les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information

Comme ce fut le cas en 2020, la situation pandémique n'a pas permis l'organisation des visites de l'espace public et des comités de dialogue territorial. Néanmoins, le contact entre les communes et la métropole a été permanent, à travers notamment l'organisation des 42 coordinations trimestrielles GEP (3 par commune/quartier brestois par an).

- 2) L'élaboration des programmes de proximité 2022

Le processus de priorisation des travaux de proximité a été enrichi dès 2021 d'une nouvelle thématique : les mobilités actives (déplacements vélos, piétons...).

Un budget de 30 K€ par territoire de proximité a été alloué à titre expérimental aux opérations de proximité dès l'année 2022. Les communes et quartiers ont donc été invités dès l'été 2021 à faire des propositions sur cette thématique en complément des sujets habituels : voirie, espaces verts, chemins... Ces demandes ont fait l'objet d'analyses par les directions concernées, puis de débats dans le cadre des GEP de programmation qui se sont déroulées en fin d'année 2021.

Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire. La métropole s'engage à respecter ces programmes, ou à revenir en débattre dans les communes.

Les GEP de programmation ont aussi été le lieu adéquat pour aborder la question du budget participatif (dans les communes extérieures à Brest) et de l'opération « des fleurs dans ma rue » (dans les quartiers brestoïses), cette opération nécessitant une inscription budgétaire dans les programmes de voirie.

Programme de voirie 2022 pour la commune de BOHARS :

Commune/Quartier	Pr	Opérations	Localisation	Nature travaux
Bohars	382	Rue Huon de Kermadec	Rue prosper Salaun - Kermaria	Enrobés chaussée
Bohars	179	Huon de Kermadec / Jonoquilles		Construction de Trottoirs
Bohars	179	Rue Angela Duval	Fortin	Assainissement EP
Bohars	179	Rue de Logullo		Réfection de chaussées
Bohars	179	Rue de la Motte Féodale		Assainissement EP
Bohars	179	Parking Cimatière		Aménagement Urbain

382 : travaux à l'entreprise « programme des travaux mis à jour suite à la coordination avec les concessionnaires »

179 : travaux en régie Brest métropole avec phase de précaution « sous réserve des capacités de réalisation par les services compte tenu du contexte sanitaire ».

Programme de proximité espaces verts 2022 pour la commune de BOHARS :

Commune/Quartier	Pr	Opérations	Localisation	Nature travaux
Penfeld Braz		Amélioration de l'offre de jeux pour enfants, fourniture et pose d'une structure complémentaire, financement budget 2021, 2022 (réalisé)	9	Travaux

3) La gestion de la relation aux usagers en matière d'interventions sur l'espace public

Le contrat de proximité territoriale réaffirme l'ambition de la collectivité de simplifier et harmoniser le parcours des usagers, quelle que soient les communes où il s'adresse, et le canal qu'il choisit pour exprimer sa requête (web, téléphone, accueil physique...).

L'outil numérique « Relation aux Administrés » (RA) est utilisé par l'ensemble des communes, des services de la métropole et de la plateforme téléphonique pour recenser les demandes

d'interventions sur l'espace public. De même, les demandes rédigées par les habitants sur les sites des communes se transforment en « fiches RA ». Une fois modérées par les mairies, les demandes sont transmises aux services métropolitains pour traitement.

D'importantes mises à jour ont été mises en œuvre en 2021 pour une adaptation la plus fidèle possible de l'outil RA aux organisations des services métropolitains. Les demandes d'intervention sur l'espace public enregistrées sur l'outil RA sont en constante évolution. En 2021, elles ont augmenté notablement par rapport à 2020 d'un rapport de 10 %. En 2021, 11 842 signalements ont été enregistrés dans le volet « Incident du domaine public » (13 020 fiches tous usages de Relations aux Administrés confondus).

4) La répartition budgétaire des crédits de la métropole engagés dans les communes

Chaque année, est établi un rapport chiffré analytique des crédits engagés par la métropole dans les huit communes qui la composent. Ce rapport ventile à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques métropolitaines offrant des services de proximité à la population : collecte et traitement des déchets, voirie, éclairage public, espaces verts.

Le rapport de l'année 2021 figure en **annexe** de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du bilan 2021 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public, et d'émettre un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2022.

Avis de la commission administration générale - intercommunalité : favorable à l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND connaissance du bilan 2021 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public **annexé,**

EMETTRE un avis favorable à la proposition de programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2022.

« Ce programme est établi en accord commune/Brest métropole et nous les remercions pour le travail effectué sur la commune. »

« Nous avons une réunion par mois sur les travaux en cours. Les réunions sont très productives. »

« Ils apportent des idées et nous signalent les problèmes. »

« Nous avons eu un coup d'arrêt, avec le covid. Les commissions travaux se sont moins réunies mais j'ai à cœur de faire le nécessaire pour y remédier et que chaque élu puisse s'exprimer. »

8. MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Délibération n°2022/27)

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Vu le CGT,

Vu la délibération n°2020/65 modifiant le règlement intérieur de l'ALSH (n°1),

Il convient d'apporter quelques adaptations au règlement intérieur. Ces modifications ont pour objectif d'apporter des précisions sur le fonctionnement de l'ALSH dont notamment :

- Des précisions sur les priorités des usagers,
- Des ajouts sur la liste des documents à fournir,
- Des réactualisations possibles des quotients familiaux,
- L'ajout d'un nouveau mode de paiement via flash code.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH de Bohars, **annexé** à la présente délibération.

Celui-ci entrera en vigueur à compter du 11 juillet 2022 pour une durée indéterminée.

Avis de la commission « Enfance – Jeunesse » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

9. REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE (Délibération n°2022/28)

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Après plusieurs années de pratique, il apparaît nécessaire faire valider le règlement intérieur de la restauration scolaire municipale par le Conseil municipal.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Les inscriptions/réservations.
- L'accueil des enfants.
- Le fonctionnement général du service.
- La facturation/~~paiement~~.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, sans remarques particulières :

D'APPROUVER le présent règlement intérieur de la restauration scolaire **annexé**,

DE L'ADOPTER, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Avis de la commission enfance/jeunesse : favorable à l'unanimité

10. REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE (Délibération n°2022/29)

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Après plusieurs années de pratique, il apparaît nécessaire faire valider le règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale par le Conseil municipal.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Les inscriptions/réservations.
- L'accueil des enfants.
- Le fonctionnement général du service.
- La facturation/paiement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, sans remarque particulières :

D'APPROUVER le présent règlement intérieur de la garderie périscolaire **annexé**,

DE L'ADOPTER, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Avis de la commission enfance/jeunesse : favorable à l'unanimité

11. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 26 avril 2022

Décisions depuis le précédent Conseil municipal du 26 avril 2022 :

• Rénovation énergétique des bâtiments de l'école publique de Bohars :

LOTS	ENTREPRISES	Montants HT marché initial
Lot n°1 – Étanchéité et isolation thermique toiture école publique	Ese Société Étanchéité de Pouest 43 avenue du baron Lacrosse 29803 Brest cédex 09	160 500 €
Lot n°2 – Isolation thermique extérieure école publique	Emi Façades Concept ZA de la gare 29470 Loperhet	154 253.18 €

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le forum des associations aura lieu le 10 septembre 2022 à la Halle des sports.

Du 18 au 25 septembre 2022 se déroulera le voyage des séniors à l'île d'Oléron.

La finale des Tréteaux chantants aura lieu le 28 novembre 2022 à l'Aréna (Brest).

Le vendredi 21 octobre se déroulera le repas des aînés.

Le grillage sera posé au cimetière paysager. Une partie a été déjà installée.

Les travaux du foyer communal auraient dû être entamés mais de gros problèmes techniques ont été relevés sur la charpente qui est plus abîmée que prévue.

Les travaux des vestiaires du Veuleury seront terminés pour août 2022.

Le bâtiment BMH, rue Prosper Salaun, avance correctement.

Paysage Iroise continue le mur du cimetière ; la rue sera barrée 1 mois.

Il n'y aura pas de Gens du Voyage au Kreisker car les IPN ont été posés.

Le direct est accessible en cliquant sur ce lien :

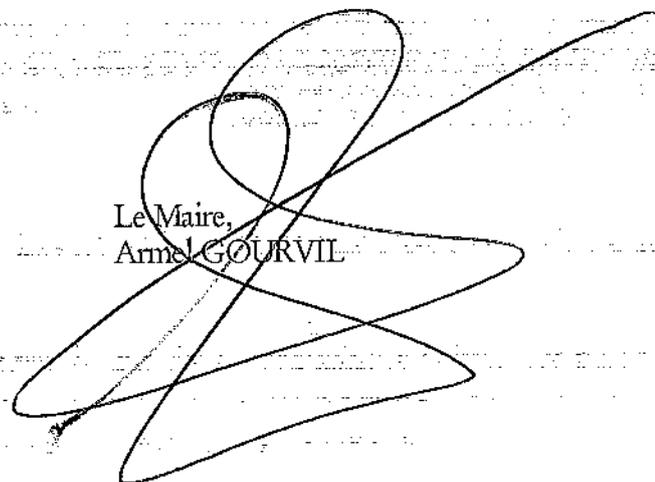
<https://www.youtube.com/watch?v=KaQzvjsxIdU>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Armel GOURVIL



Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
LOUARN Jean-Jacques	<i>Pouvoir à Pascale ALBERT</i>		
ALBERT Pascale	<i>Secrétaire de séance</i>	DUPONT David	<i>Absent excusé</i>
JOLY Maurice		BUGNY-BRAILLY Christine	<i>Pouvoir à Géraldine LE COCQUEN</i>
LE COCQUEN Géraldine		PLUVINAGE Thomas	
TREBAOL Jean-Yves		GOURIOU Anne-Lise	
BOTTA-LE ROY Sylvie		STEPHAN Aurélie	
DUTERTRE Bruno		KERMARREC Eléonore	<i>Pouvoir à Aurélie STEPHAN</i>
L'HOSTIS Jean-Yves		CADOUR Elise	<i>Absente excusée</i>
LE GOUËFF Raymond	<i>Pouvoir à Bruno DUTERTRE</i>	BOUGARAN Myriam	<i>Absente excusée</i>
LE GALL Yann		VAUTRIN Chantal	
PREMEL-CABIC Catherine	<i>Absente excusée</i>	TASSET Gérald	

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order, and the addresses are given in full. The list is as follows:

Mr. A. B. C.	123 Main St.
Mr. D. E. F.	456 Elm St.
Mr. G. H. I.	789 Oak St.
Mr. J. K. L.	101 Pine St.
Mr. M. N. O.	202 Cedar St.
Mr. P. Q. R.	303 Birch St.
Mr. S. T. U.	404 Spruce St.
Mr. V. W. X.	505 Fir St.
Mr. Y. Z. A.	606 Willow St.
Mr. B. C. D.	707 Poplar St.
Mr. E. F. G.	808 Ash St.
Mr. H. I. J.	909 Hickory St.
Mr. K. L. M.	1010 Sycamore St.
Mr. N. O. P.	1111 Magnolia St.
Mr. Q. R. S.	1212 Dogwood St.
Mr. T. U. V.	1313 Redwood St.
Mr. W. X. Y.	1414 Cypress St.
Mr. Z. A. B.	1515 Juniper St.
Mr. C. D. E.	1616 Hemlock St.
Mr. F. G. H.	1717 Fir St.
Mr. I. J. K.	1818 Spruce St.
Mr. L. M. N.	1919 Pine St.
Mr. O. P. Q.	2020 Cedar St.
Mr. R. S. T.	2121 Birch St.
Mr. U. V. W.	2222 Willow St.
Mr. X. Y. Z.	2323 Poplar St.
Mr. A. B. C.	2424 Ash St.
Mr. D. E. F.	2525 Hickory St.
Mr. G. H. I.	2626 Sycamore St.
Mr. J. K. L.	2727 Magnolia St.
Mr. M. N. O.	2828 Dogwood St.
Mr. P. Q. R.	2929 Redwood St.
Mr. S. T. U.	3030 Cypress St.
Mr. V. W. X.	3131 Juniper St.
Mr. Y. Z. A.	3232 Hemlock St.
Mr. B. C. D.	3333 Fir St.
Mr. E. F. G.	3434 Spruce St.
Mr. H. I. J.	3535 Pine St.
Mr. K. L. M.	3636 Cedar St.
Mr. N. O. P.	3737 Birch St.
Mr. Q. R. S.	3838 Willow St.
Mr. T. U. V.	3939 Poplar St.
Mr. W. X. Y.	4040 Ash St.
Mr. Z. A. B.	4141 Hickory St.
Mr. C. D. E.	4242 Sycamore St.
Mr. F. G. H.	4343 Magnolia St.
Mr. I. J. K.	4444 Dogwood St.
Mr. L. M. N.	4545 Redwood St.
Mr. O. P. Q.	4646 Cypress St.
Mr. R. S. T.	4747 Juniper St.
Mr. U. V. W.	4848 Hemlock St.
Mr. X. Y. Z.	4949 Fir St.
Mr. A. B. C.	5050 Spruce St.
Mr. D. E. F.	5151 Pine St.
Mr. G. H. I.	5252 Cedar St.
Mr. J. K. L.	5353 Birch St.
Mr. M. N. O.	5454 Willow St.
Mr. P. Q. R.	5555 Poplar St.
Mr. S. T. U.	5656 Ash St.
Mr. V. W. X.	5757 Hickory St.
Mr. Y. Z. A.	5858 Sycamore St.
Mr. B. C. D.	5959 Magnolia St.
Mr. E. F. G.	6060 Dogwood St.
Mr. H. I. J.	6161 Redwood St.
Mr. K. L. M.	6262 Cypress St.
Mr. N. O. P.	6363 Juniper St.
Mr. Q. R. S.	6464 Hemlock St.
Mr. T. U. V.	6565 Fir St.
Mr. W. X. Y.	6666 Spruce St.
Mr. Z. A. B.	6767 Pine St.
Mr. C. D. E.	6868 Cedar St.
Mr. F. G. H.	6969 Birch St.
Mr. I. J. K.	7070 Willow St.
Mr. L. M. N.	7171 Poplar St.
Mr. O. P. Q.	7272 Ash St.
Mr. R. S. T.	7373 Hickory St.
Mr. U. V. W.	7474 Sycamore St.
Mr. X. Y. Z.	7575 Magnolia St.
Mr. A. B. C.	7676 Dogwood St.
Mr. D. E. F.	7777 Redwood St.
Mr. G. H. I.	7878 Cypress St.
Mr. J. K. L.	7979 Juniper St.
Mr. M. N. O.	8080 Hemlock St.
Mr. P. Q. R.	8181 Fir St.
Mr. S. T. U.	8282 Spruce St.
Mr. V. W. X.	8383 Pine St.
Mr. Y. Z. A.	8484 Cedar St.
Mr. B. C. D.	8585 Birch St.
Mr. E. F. G.	8686 Willow St.
Mr. H. I. J.	8787 Poplar St.
Mr. K. L. M.	8888 Ash St.
Mr. N. O. P.	8989 Hickory St.
Mr. Q. R. S.	9090 Sycamore St.
Mr. T. U. V.	9191 Magnolia St.
Mr. W. X. Y.	9292 Dogwood St.
Mr. Z. A. B.	9393 Redwood St.
Mr. C. D. E.	9494 Cypress St.
Mr. F. G. H.	9595 Juniper St.
Mr. I. J. K.	9696 Hemlock St.
Mr. L. M. N.	9797 Fir St.
Mr. O. P. Q.	9898 Spruce St.
Mr. R. S. T.	9999 Pine St.

The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee. The names are listed in alphabetical order, and the addresses are given in full. The list is as follows:

Mr. A. B. C.	123 Main St.
Mr. D. E. F.	456 Elm St.
Mr. G. H. I.	789 Oak St.
Mr. J. K. L.	101 Pine St.
Mr. M. N. O.	202 Cedar St.
Mr. P. Q. R.	303 Birch St.
Mr. S. T. U.	404 Spruce St.
Mr. V. W. X.	505 Fir St.
Mr. Y. Z. A.	606 Willow St.
Mr. B. C. D.	707 Poplar St.
Mr. E. F. G.	808 Ash St.
Mr. H. I. J.	909 Hickory St.
Mr. K. L. M.	1010 Sycamore St.
Mr. N. O. P.	1111 Magnolia St.
Mr. Q. R. S.	1212 Dogwood St.
Mr. T. U. V.	1313 Redwood St.
Mr. W. X. Y.	1414 Cypress St.
Mr. Z. A. B.	1515 Juniper St.
Mr. C. D. E.	1616 Hemlock St.
Mr. F. G. H.	1717 Fir St.
Mr. I. J. K.	1818 Spruce St.
Mr. L. M. N.	1919 Pine St.
Mr. O. P. Q.	2020 Cedar St.
Mr. R. S. T.	2121 Birch St.
Mr. U. V. W.	2222 Willow St.
Mr. X. Y. Z.	2323 Poplar St.
Mr. A. B. C.	2424 Ash St.
Mr. D. E. F.	2525 Hickory St.
Mr. G. H. I.	2626 Sycamore St.
Mr. J. K. L.	2727 Magnolia St.
Mr. M. N. O.	2828 Dogwood St.
Mr. P. Q. R.	2929 Redwood St.
Mr. S. T. U.	3030 Cypress St.
Mr. V. W. X.	3131 Juniper St.
Mr. Y. Z. A.	3232 Hemlock St.
Mr. B. C. D.	3333 Fir St.
Mr. E. F. G.	3434 Spruce St.
Mr. H. I. J.	3535 Pine St.
Mr. K. L. M.	3636 Cedar St.
Mr. N. O. P.	3737 Birch St.
Mr. Q. R. S.	3838 Willow St.
Mr. T. U. V.	3939 Poplar St.
Mr. W. X. Y.	4040 Ash St.
Mr. Z. A. B.	4141 Hickory St.
Mr. C. D. E.	4242 Sycamore St.
Mr. F. G. H.	4343 Magnolia St.
Mr. I. J. K.	4444 Dogwood St.
Mr. L. M. N.	4545 Redwood St.
Mr. O. P. Q.	4646 Cypress St.
Mr. R. S. T.	4747 Juniper St.
Mr. U. V. W.	4848 Hemlock St.
Mr. X. Y. Z.	4949 Fir St.
Mr. A. B. C.	5050 Spruce St.
Mr. D. E. F.	5151 Pine St.
Mr. G. H. I.	5252 Cedar St.
Mr. J. K. L.	5353 Birch St.
Mr. M. N. O.	5454 Willow St.
Mr. P. Q. R.	5555 Poplar St.
Mr. S. T. U.	5656 Ash St.
Mr. V. W. X.	5757 Hickory St.
Mr. Y. Z. A.	5858 Sycamore St.
Mr. B. C. D.	5959 Magnolia St.
Mr. E. F. G.	6060 Dogwood St.
Mr. H. I. J.	6161 Redwood St.
Mr. K. L. M.	6262 Cypress St.
Mr. N. O. P.	6363 Juniper St.
Mr. Q. R. S.	6464 Hemlock St.
Mr. T. U. V.	6565 Fir St.
Mr. W. X. Y.	6666 Spruce St.
Mr. Z. A. B.	6767 Pine St.
Mr. C. D. E.	6868 Cedar St.
Mr. F. G. H.	6969 Birch St.
Mr. I. J. K.	7070 Willow St.
Mr. L. M. N.	7171 Poplar St.
Mr. O. P. Q.	7272 Ash St.
Mr. R. S. T.	7373 Hickory St.
Mr. U. V. W.	7474 Sycamore St.
Mr. X. Y. Z.	7575 Magnolia St.
Mr. A. B. C.	7676 Dogwood St.
Mr. D. E. F.	7777 Redwood St.
Mr. G. H. I.	7878 Cypress St.
Mr. J. K. L.	7979 Juniper St.
Mr. M. N. O.	8080 Hemlock St.
Mr. P. Q. R.	8181 Fir St.
Mr. S. T. U.	8282 Spruce St.
Mr. V. W. X.	8383 Pine St.
Mr. Y. Z. A.	8484 Cedar St.
Mr. B. C. D.	8585 Birch St.
Mr. E. F. G.	8686 Willow St.
Mr. H. I. J.	8787 Poplar St.
Mr. K. L. M.	8888 Ash St.
Mr. N. O. P.	8989 Hickory St.
Mr. Q. R. S.	9090 Sycamore St.
Mr. T. U. V.	9191 Magnolia St.
Mr. W. X. Y.	9292 Dogwood St.
Mr. Z. A. B.	9393 Redwood St.
Mr. C. D. E.	9494 Cypress St.
Mr. F. G. H.	9595 Juniper St.
Mr. I. J. K.	9696 Hemlock St.
Mr. L. M. N.	9797 Fir St.
Mr. O. P. Q.	9898 Spruce St.
Mr. R. S. T.	9999 Pine St.